

## COLONISATION.

### Société de Colonisation.

A une assemblée publique des cultivateurs et citoyens de St. Pierre et St. François, Rivière du sud, de Berthier et de St. Paul de Montmagny, tenue à la sacristie de l'église paroissiale de St. Pierre Rivière du Sud, ce sixième jour de décembre, mil huit cent soixante et neuf, aux fins d'organiser une Société de Colonisation, il fut procédé comme suit :

Gabriel Cloutier, écr., J. P., fut appelé à présider la dite assemblée et le Capitaine Philippe Landry écr., N. P., prié d'agir comme secrétaire,

Le Révérand Messire N. Beaubien, curé de St. Pierre, fut appelé à la raison et au patriottisme de tous : il montra à ses auditeurs le but de la Société, but noble s'il en fut jamais : c'est le défrichement des nos terres incultes, c'est l'établissement d'une petite colonie à laquelle nous viendrons en aide ; en un mot c'est le bien du colon, c'est le bien de nos frères. En leur montrant le but, l'orateur n'oublia point de faire passer ses auditeurs par le chemin qui y conduit. Ce chemin n'est pas difficile et tout homme aimant le bien de ses semblables, tout homme jaloux de la prospérité de sa patrie, peut aisément fournir la carrière.

Monsieur Gabriel Cloutier prit ensuite la parole, et traitant la question sous un point de vue plus pratique, il énuméra, en quelques mots, les avantages réels que présentait l'établissement d'une Société de Colonisation ; il démontre clairement que les futurs membres n'y perdraient rien : bien au contraire, au point de vue spéculatif, cette entreprise promet plus que beaucoup d'autres associations formées antérieurement. Il développa sa thèse avec succès, citant à son appui plusieurs clauses de l'*Acte des Sociétés de Colonisation*.

Appelé à prendre la parole, Monsieur Philippe Landry donna lecture de l'*Acte des Sociétés de Colonisation*, en commenta les différentes clauses et termina en invitant tous ses auditeurs à signer avec lui la "déclaration" de vouloir se réunir en Société.

La Déclaration fut alors signée par trente-six personnes. La Société de Colonisation de Saint Pierre de Montmagny venait par là même d'être fondée.

Toute association qui veut compter sur l'existence doit avoir et sa hiérarchie et son code. La société de Colonisation de St. Pierre de Montmagny n'est pas sans posséder l'un et l'autre de ces éléments de vie. Voici le résultat des premières élections.

Proposé par le Révd. Messire N. Beaubien, curé de St. Pierre, secondé par M. René Lemire, et résolu unanimement :

Que les Messieurs suivants soient élus officiers de la Société de Colonisation de St. Pierre de Montmagny pour l'année courante :

Président.—Gabriel Cloutier, écr., J. P.

Vice-Président.—P. Elzéar Lavergne, écr., N. P.

Secrétaire-Trésorier.—Philip Landry, écr., N. P.

Directeurs : MM. J. B. Picard, F. X. Morin, pour Saint Pierre.

M. Prudent Lavergne, pour Saint François.  
M. Benjamin Roy, pour Berthier.

Après l'élection des officiers, M. Elzéar Lavergne donna lecture du projet de constitution et de règlements soumis pour l'approbation des membres.—Monsieur Elzéar Lavergne, secondé par M. Prudent Lavergne, fit motion que la Constitution et les Règlements qui venaient d'être lus, fussent adoptés comme la Constitution et les Règlements de la Société de Colonisation de Saint Pierre de Montmagny. Cette motion fut adoptée à l'unanimité. La séance fut alors adjournée au 13 décembre à 10 heures du matin.

Signé.

GABRIEL CLOUTIER,  
Président.

A. C. P. R. LANDRY,  
Secr. Trés.

Vraie copie des minutes de la première assemblée de la Société de Colonisation de St. Pierre de Montmagny.

A. C. P. R. LANDRY,  
S. T. S. C. S. P. M.

7 décembre 1869.

## HYGIÈNE.

*Association française fondée dans le but d'éclairer les populations sur les inconvenients et les dangers qui résultent de l'abus du tabac*

Une association française vient de se fonder à Paris, dans le but d'éclairer les populations sur les inconvenients et les dangers qui résultent de l'abus du tabac. Cette association a été autorisée par décision de la préfecture de police, en date du 11 juillet 1868.

Nous sommes heureux de voir se réaliser le vœu que nous formions précédemment. On devrait pour ainsi dire, disons-nous, mettre dans le catéchisme que les parents enseignent à leurs enfants les funestes effets du tabac, afin que ni les uns ni les autres n'ignorent quelle est la folie de ceux qui se font violence au point de se rendre malades, pour prendre une habitude dont le cortège est funèbre.

Il nous suffit de rappeler ici les études, les expériences les plus récentes, les dernières communications faites sur ce sujet soit à l'Académie des sciences, soit à l'Académie de médecine, pour faire sentir combien on a raison d'être ému des désastreux effets de ce narcotique, et de prendre de sérieuses précautions pour les restreindre autant que possible.

### EFFETS DE LA NICOTINE.

Le principe malaisant contenu dans le tabac est désigné sous le nom de *nicotine*; c'est un des poisons les plus violents, et, sous ce rapport, les expériences faites sur les animaux nous montrent qu'il peut être mis au même rang que l'acide prussique.

Sa violence, dit M. le docteur Mélier, ne peut être comparée qu'à celle de l'acide prussique. Elle produit sur les animaux les phénomènes les plus remarquables, et tue à la

dose de quelques gouttes, ainsi que nous nous en sommes assuré par une foule d'expériences.

M. Cl. Bernard, membre de l'Académie des sciences, a fait, sur ce sujet, un grand nombre d'expériences qui confirment l'opinion de M. Mélier; il serait inutile de les rapporter ici mais nous croyons qu'il n'est pas hors de propos d'en résumer une des principales :

On a fait une petite incision, en dedans de la cuisse gauche, sur un chien de forte taille bien portant. La peau a été soulevée et décollée dans l'étendue de quelques centimètres, en évitant de faire couler le sang; on y a déposé trois petites gouttes de nicotine; l'impression n'a pas paru douloureuse; l'animal ne s'est pas agité au moment du contact.

Au bout de deux minutes, la respiration s'accélère tout à coup, et devient gênée, anxieuse, pénible : les pupilles sont dilatées. Au bout de trois minutes, il se met à tourner sur lui-même, en chancelant comme dans l'ivresse; il s'appuie ensuite contre le mur pour éviter de tomber, et reste calme et immobile les pattes écartées. Au bout de onze minutes, grande agitation, expression de malaise, tremblement des cuisses, efforts continuels de vomissements qui amènent des mucosités blanchâtres.

Chaque vomissement paraît être suivi de soulagement. Enfin, après une heure quinze minutes environ que la nicotine a été déposée dans la plante, l'animal est debout dans un coin et semble remis de ce qu'il a éprouvé.

Redi paraît avoir fait les mêmes expériences sur l'effet du tabac chez les chiens. Il lui suffisait de râper une petite quantité de feuilles sèches de cette plante, et de les faire prendre incorporées aux aliments, pour causer des vomissements aux animaux sur lesquels il expérimentait. Il fit promptement périr des poules en leur passant sur la peau un fil trempé dans l'huile empyreumatique du tabac. Une vipère, dans la plante de laquelle on introduisit quelques gouttes du même produit, ne tarda pas à périr dans des convulsions. Une seule goutte de nicotine introduite dans la bouche d'une grenouille a suffi pour lui faire exécuter des bonds énergiques et précipités. Après vingt-cinq-secondes, l'animal fut pris de convulsions tétoniques, et une minute s'était à peine écoulée que la mort arrivait.

On sait que Santeuil mourut pour avoir bu un verre de vin dans lequel on avait mis du tabac.

M. Marshall-Hall, savant physiologiste, cite un jeune homme qui, après avoir fumé dix-sept pipes coup sur coup, fut pris de convulsions tétoniques avec dilatation énorme de la pupille, et faillit mourir dans les convulsions.

Le docteur Helving raconte l'histoire de deux jeunes gens qui, ayant fait le pari de fumer le plus grand nombre de pipes possible, furent pris de convulsions et périrent.

Le savant Murray rapporte que trois enfants furent affectés de vomissements, de vertige et moururent en vingt-quatre heures, au milieu de convulsions, pour avoir eu la tête frottée avec un onguent de tabac.